



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2025-III-49**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 10 Avril 2025*

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

- en exercice : 33  
- présents : 21  
- représentés : 2  
- absents ou excusés : 10  
- votants : 23

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
~~30 AVR. 2025~~  
De la publication le  
~~30 AVR. 2025~~

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN  
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

**Convention entre la commune de Faverges-Seythenex et l'Association pour le logement Savoyard Agence départementale d'information sur le logement pour l'année 2025**

Rapporteur : Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex est adhérente au système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logements sociaux.

Au sein de ce système national d'enregistrement qui fait obligation aux bailleurs sociaux de saisir informatiquement les offres de logement et qui permet à tous les citoyens de faire leur demande de manière dématérialisée, les communes ont la possibilité d'apporter leur concours.

Il est rappelé que depuis 2022, la mission de saisie informatique a été confiée par la commune à l'association « pour le logement savoyard – agence départementale d'information sur le logement (PLS. ADIL 74) au titre d'une convention annuelle. La convention annuelle arrive à échéance, et nécessite d'être reconduite.

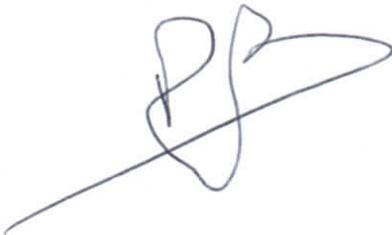
La convention ci-joint annexée précise le rôle de chacune des parties et fixe la participation annuelle 2025 à hauteur de 776 Euros (soit 10 centimes par habitant), la commune demeure l'interlocuteur des citoyens pour la transmission des formulaires qui seront déposés en mairie.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la convention ci-jointe à intervenir avec PLS.ADIL 74 pour l'année 2025,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.